

DELIBERATION N° 2003/12-04 - DEMANDE D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY DE QUATRE TERRAINS (Propriété de Monsieur RIGARD)

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, fait état de la demande faite par Monsieur Jean RIGARD de céder à la collectivité publique quatre parcelles venant s'ajouter à celles faisant l'objet de la délibération n° 2003/12-03 de la présente séance du Conseil Municipal. Leurs références sont les suivantes : AM0816 (3a 21), AM0850 (3a 15), AM0863 (12a 23), AM0904 (2a).

Ces parcelles constituent des espaces verts bordant des voiries publiques et sont actuellement entretenues par la commune. En conséquence, il serait souhaitable que celles-ci soient reprises par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, comme périmètres d'accompagnement de la voirie publique dans le cadre des transferts de compétences, concernant sa gestion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à la Communauté Urbaine du Grand Nancy d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrées AM0816 (3a 21), AM0850

(3a 15), AM0863 (12a 23), AM0904 (2a) constituant des espaces verts d'accompagnement de voirie et appartenant à Monsieur Jean RIGARD.

LOCALISATION

